

**Arrêté de délégation de fonction à  
Mme Morvarid VINCENT, conseillère municipale  
Article L 2122-18 du  
Code Général des Collectivités Territoriales  
N° ARSG-2022-17**

**Le Maire de la Commune de La Ravoire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté n°ARSG-2020-67 en date du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction à Madame Morvarid VINCENT, conseillère municipale ;

**VU** la demande de Madame Morvarid VINCENT de ne plus prendre en charge la délégation Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

**CONSIDERANT** que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une nouvelle délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Morvarid VINCENT, conseillère municipale ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La délégation de fonction conférée à Madame Morvarid VINCENT, par arrêté n° ARSG-2020-67 en date du 24 septembre 2020 susvisé, est abrogée et remplacée par la présente délégation.

**Article 2 :**

Il est donné à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 délégation de fonction à Madame Morvarid VINCENT, conseillère municipale, pour intervenir dans le domaine suivant :

- Comité de quartier La Genetais / Vallon fleuri.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire de La Ravoire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Morvarid VINCENT, conseillère municipale, pour signer les correspondances relatives aux matières énumérées à l'article 2.

**Article 4 :**

En outre, Madame Morvarid VINCENT, conseillère municipale, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 2.

A ce titre, Madame Morvarid VINCENT peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

**Article 5 :**

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé selon les règles en vigueur. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Madame le Comptable public assignataire. Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Fait à La Ravoire, le 30 août 2022.



Le Maire,  
Alexandre GENNARO.

Pour notification et légalisation de signature,  
Le

Morvarid VINCENT,  
Conseillère municipale déléguée.

*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*